



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2438

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 2 du mois de Décembre de 18h00 à 20h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Présents :

Mesdames TEQUI Christine, CLAIN Elisabeth EYCHENNE Joëlle
Messieurs Henri BENABENT Daniel BESNARD Jérôme BLASQUEZ Jean-Claude COMBRES
Jacques ESCANDE Alain GARNIER Alain MAYODON Thierry PORTET Alain ROCHET Marc
SANCHEZ Jean-Claude SERRES Jean-Michel SOLER

Excusés :

Messieurs Raymond BERDOU Jean-Pierre BOIX Jean-Luc COURET Jean-Paul FERRE
Daniel GONCALVES Patrick LAFFONT Christian LOUBET Francis MAGDALOU Louis
MARETTE Alain METGE André VIDAL Pierre VIEL

Absent :

Procuration :

M. FERRE Jean-Paul donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. MARETTE Louis donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. SANCHEZ Marc

Objet

Contribution apportée au SDE09

Madame la Présidente expose que le Directeur Général des Service du SMDEA et son service des marchés publics, collaborent avec le SDE09 sur l'élaboration d'un marché de travaux complexe.

Il convient de préciser que le coût des heures passées au SDE09 ou le temps des salariés du SMDEA passé sur l'élaboration de ce marché sera répercuté.

Dès lors, il sera nécessaire de régulariser, par voie de convention, la contribution du SMDEA apportée au SDE09 en la matière.

* *
*

Vu la présentation faite au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Ladite présentation

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer la convention avec le SDE09 destinée à répercuter les coûts correspondant aux interventions des agents du SMDEA.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**LA Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

